



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine MINAUX
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Céline TONOT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent GOBET	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Alexandre HEDDAR

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Adrien GUENE	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME**Fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de la Côte-d'Or - Subvention 2026**

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) sont des établissements judiciaires qui résultent d'un partenariat entre le Ministère de la justice et les collectivités locales. Créées par la loi n° 9B-1163 du 18 décembre 1998 et réglementées par les articles R131-1 à R131-11 du code de l'organisation judiciaire, elles sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal Judiciaire où elles sont implantées.

Les MJD assurent une présence de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit. Elles encouragent et accompagnent les administrés à se saisir des mesures alternatives au traitement pénal et au traitement amiable des litiges.

Dans le ressort de la Cour d'Appel de Dijon, il existe trois Maisons de la Justice et du Droit : deux en Saône-et-Loire et une en Côte-d'Or. Celle-ci a été implantée sur la commune de Chenôve en 2004.

En 2025, la MJD de la Côte-d'Or a reçu 10 945 personnes dans le cadre de ses permanences, en présentiel et en distanciel assurées par différents professionnels :

- Les professionnels du droit : avocats, commissaires de justice, notaires, huissiers.
- Les associations : France Victimes 21, Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles 21 (CIDFF 21), Espace de médiation familiale, Association socio-judiciaire d'Enquête et de Médiation (AEM), Infodroits, Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL).
- Les acteurs institutionnels : les délégués du Procureur de la République (rappel à la loi, classement sous conditions, compositions pénales, médiation), les conciliateurs de justice (intervention en matière amiable), les défenseurs des droits (discriminations, relations entre les particuliers et les administrations, droits de l'enfant).
- Un écrivain public.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de Moyens 2022-2024 (renouvelable par tacite reconduction) fixe les modalités de fonctionnement des MJD et de soutien financier de chaque signataire. Dijon métropole s'est engagée à verser 8 000 € par an à la Maison de la Justice et du Droit.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à la Maison de la Justice et du Droit une subvention de 8000 € au titre de l'année 2026 ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

